



T O U R I S M E
SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

**ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME DU
SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN**

COMITÉ DE GESTION DE L'ENTENTE

Règles d'attribution

Version officielle sanctionnée le
13 mai 2009

TABLE DES MATIÈRES

VOLET 1 – SOUTIEN FINANCIER AU DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE.....	4
A. Objectifs généraux	4
B. Projets admissibles	4
VOLET 2 – SOUTIEN FINANCIER AUX ÉTUDES ET RECHERCHES	5
A. Objectif général.....	5
B. Projets admissibles	5
<hr/>	
ORGANISMES ADMISSIBLES ET CONDITIONS GÉNÉRALES	6
A. Organismes admissibles	6
B. Conditions générales	6
C. Taux de l'aide financière	7
<hr/>	
VOLET 1.1 – SITES ET ATTRAITS.....	8
1.0 Conditions minimales de recevabilité.....	8
2.0 Interventions prioritaires.....	8
VOLET 1.2 – CROISIÈRES (DÉVELOPPEMENT COMPLÉMENTAIRE).....	9
1.0 Conditions minimales de recevabilité.....	9
2.0 Interventions prioritaires.....	9
VOLET 1.3 – CROISIÈRES-EXCURSIONS NAUTIQUES	10
1.0 Conditions minimales de recevabilité.....	10
2.0 Interventions prioritaires.....	10
VOLET 1.4 – CAMPING	11
1.0 Conditions minimales de recevabilité.....	11
2.0 Interventions prioritaires.....	11
VOLET 1.5 - POURVOIRIE.....	12
1.0 Conditions minimales de recevabilité.....	12
2.0 Interventions prioritaires.....	12
VOLET 1.6 - TOURISME CULTUREL	13
1.0 Conditions minimales de recevabilité.....	13
2.0 Interventions prioritaires.....	13
VOLET 1.7 - TOURISME AUTOCHTONE	14
1.0 Conditions minimales de recevabilité.....	14
2.0 Interventions prioritaires.....	14
VOLET 1.8 - AGROTOURISME	15
1.0 Conditions minimales de recevabilité.....	15
2.0 Interventions prioritaires.....	15

VOLET 1.9 – ÉCOTOURISME ET TOURISME D’AVENTURE	16
1.0 Conditions minimales de recevabilité	16
2.0 Interventions prioritaires.....	16
VOLET 1.10 – AUTRES ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENTS	17
1.0 Conditions minimales de recevabilité	17
2.0 Interventions prioritaires.....	17
VOLET 2 – SOUTIEN FINANCIER AUX ÉTUDES ET RECHERCHES	18
1.0 Conditions minimales de recevabilité	18
2.0 Interventions prioritaires.....	18

VOLET 1 – SOUTIEN FINANCIER AU DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE

A. Objectifs généraux

Assurer un soutien financier à :

- Des projets qui contribuent au développement touristique dans un contexte de développement durable;
- Des projets novateurs dans des secteurs porteurs de développement;
- La consolidation d'organismes existants par le développement de nouveaux produits ou services touristiques susceptibles d'augmenter la valeur de l'expérience touristique régionale;
- Des projets qui favorisent le maillage d'organismes touristiques et l'offre de services touristiques plus complets sur une plus longue période;
- Des projets créateurs d'emplois ou permettant la consolidation d'emplois;
- Des projets qui s'inscrivent dans le respect de la « Politique touristique du Québec ».

B. Projets admissibles

- ✓ Sites et attraits
- ✓ Croisières (Développement complémentaire)
- ✓ Croisières-excursions nautiques
- ✓ Camping
- ✓ Pourvoirie
- ✓ Tourisme culturel
- ✓ Tourisme autochtone
- ✓ Agrotourisme
- ✓ Écotourisme et tourisme d'aventure
- ✓ Autres activités et équipements

VOLET 2 – SOUTIEN FINANCIER AUX ÉTUDES ET RECHERCHES

A. Objectif général

- Favoriser la réalisation d'études de faisabilité ou de développement relativement à des projets d'investissement ou des secteurs d'activités susceptibles de contribuer au développement de l'industrie touristique régionale.

B. Projets admissibles

- Étude d'opportunité, de faisabilité technique et financière, d'un projet d'investissement ou pour un secteur d'activité; (La réalisation d'un plan d'affaires n'est pas admissible)
- Définition d'un concept d'un produit ou d'un projet touristique;
- Analyse de marché et élaboration d'une stratégie de marketing pour un projet d'investissement ou pour un secteur d'activité;
- Élaboration d'un plan directeur d'aménagement, de développement et de gestion d'un site ou d'un projet offrant d'excellentes perspectives d'attraction touristique auprès d'une clientèle nationale ou internationale.

ORGANISMES ADMISSIBLES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

A. Organismes admissibles

- Les organismes sans but lucratif (OSBL) légalement constitués;
- Les municipalités, les communautés urbaines et municipalités régionales de comté, de même que tous les organismes municipaux ou inter-municipaux relevant d'elles;
- Le conseil de bande d'une communauté autochtone, de même que les coopératives autochtones légalement constituées;
- Les coopératives légalement constituées;
- Les organismes à but lucratif (OBL) légalement constitués.

B. Conditions générales

- Dépôt d'un plan d'affaires détaillé, accompagné de tous les formulaires dûment complétés;
- Être membre en règle de l'Association touristique régionale (ATR) du Saguenay-Lac-Saint-Jean ou s'engager à le devenir dans les quatre-vingt-dix (90) suivant la date du dépôt de la demande d'aide financière;
- Le projet doit se réaliser sur le territoire touristique du Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- Coût minimal de projet : 50 000 \$ (sauf pour le volet Soutien financier aux Études et Recherches qui est fixé à 15 000 \$);
- Mise de fonds minimale : 20 % du coût du projet;
- Cumul maximum des aides gouvernementales fédérales et provinciales pour les organismes sans but lucratif de 80% et pour les organismes à but lucratif de 50%;
- Maximum d'aide financière accordée: 200 000 \$ (sauf pour le volet Soutien financier aux Études et Recherches limité à 50 000 \$), le comité peut sanctionner par projet, des sommes inférieures;
- Toutes les phases de réalisation d'un projet devront être mutuellement exclusives sinon elles seront considérées comme faisant partie d'un seul et même projet;
- Les organismes devront prévoir des éléments de forfaitisation, de signalisation et de formation;
- Respect des concepts entourant le développement durable;
- Le projet doit démontrer une pertinence touristique, une viabilité financière et être créateur ou consolider des emplois;
- Se conformer à toutes les lois en vigueur et le cas échéant, obtenir toutes les autorisations, attestations et permis nécessaires à la réalisation du projet;
- Aucun engagement contractuel avant la date du dépôt officiel du projet;
- Aucune aide financière au fonds de roulement, à la consolidation financière, à la commercialisation et aux dépenses de fonctionnement;
- Forme d'aide : subvention non remboursable;
- Les décisions du comité de gestion de l'entente de partenariat sont sans appel.

C. Taux de l'aide financière

VOLET 1 – SOUTIEN FINANCIER AU DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE

- **Organisme sans but lucratif :**
Jusqu'à un maximum de 80 % des coûts admissibles.
- **Organisme à but lucratif :**
Jusqu'à un maximum de 50 % des coûts admissibles.

VOLET 2 – SOUTIEN FINANCIER AUX ÉTUDES ET RECHERCHES

- **Organisme sans but lucratif :**
Jusqu'à un maximum de 80 % des coûts admissibles;
 - **Organisme à but lucratif :**
Jusqu'à un maximum de 50 % des coûts admissibles.
-

VOLET 1.1 – SITES ET ATTRAITS

1.0 Conditions minimales de recevabilité

- Opération continue et récurrente d'au moins quatre (4) mois par année, l'objectif étant de favoriser le prolongement de la saison touristique;
- Organisme dont la clientèle est prioritairement touristique et dont les services sont axés vers les touristes (accueil, formation, programmation, mise en marché);
- Clientèle payante;
- Les projets devront faire preuve de forfaitisation.

2.0 Interventions prioritaires

- Implantation;
- Modernisation;
- Diversification.

VOLET 1.2 – CROISIÈRES (DÉVELOPPEMENT COMPLÉMENTAIRE)

1.0 Conditions minimales de recevabilité

- Produits et/ou services permettant la prise en charge des croisiéristes lors de leur débarquement ou de leur retour dans la région;
- Initiatives favorisant l'innovation, la diversification et le développement de nouveaux produits sur tout le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- Encourager le réseautage et le maillage d'entreprises;
- Activités dans la région touristique du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

2.0 Interventions prioritaires

- Implantation;
 - Modernisation;
 - Diversification.
-

VOLET 1.3 – CROISIÈRES-EXCURSIONS NAUTIQUES

1.0 Conditions minimales de recevabilité

- Capacité minimale de dix (10) passagers par embarcation;
- Conformité aux règlements sur le transport maritime qui sont applicables;
- Durée d'opération minimale de trois (3) mois;
- Activités dans la région touristique du Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- Obligation d'offrir un programme d'animation, d'interprétation ou de forfaitisation le long du parcours.

2.0 Interventions prioritaires

- Implantation;
- Modernisation;
- Diversification.

VOLET 1.4 – CAMPING

1.0 Conditions minimales de recevabilité

- Classification du groupe trois (3) « Étoiles » et plus par le Conseil de développement du camping du Québec (CDCQ) une fois le projet complété;
- Minimum de quarante (40) unités une fois le projet complété;
- Soixante pour cent (60 %) des sites pour une clientèle touristique itinérante et non saisonnière;
- Durée d'opération minimale de quinze (15) semaines.

2.0 Interventions prioritaires

- Implantation ou modernisation de sites de camping favorisant la pratique de l'écotourisme;
- Modernisation qui vise l'amélioration du site et des services d'accueil, favorise l'allongement de la durée des opérations et l'obtention d'une classification supérieure;
- Diversification visant une augmentation de la capacité d'accueil.

VOLET 1.5 - POURVOIRIE

1.0 Conditions minimales de recevabilité

- Permis en conformité avec la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61-1);
- Se conformer à toutes les lois en vigueur et le cas échéant, obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet;
- Les projets devront faire preuve de forfaitisation de calibre international.

2.0 Interventions prioritaires

- Supporter les initiatives favorisant le développement de l'offre touristique via des activités axées sur l'écotourisme et le tourisme d'aventure.

VOLET 1.6 - TOURISME CULTUREL

1.0 Conditions minimales de recevabilité

- Qualité et originalité du projet en lien avec la découverte et la valorisation des paysages, du patrimoine et de la culture du Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- Effet structurant du projet sur l'offre et sur la durée de séjour des touristes en région, notamment par le maillage avec d'autres institutions ou attraits touristiques du milieu local et régional;
- Transmission et développement des connaissances, de l'expertise et du savoir-faire traditionnel en vue de renforcer le professionnalisme en tourisme culturel en région.

2.0 Interventions prioritaires

- Contribution à l'amélioration et à la consolidation du réseau muséal et patrimonial et des attraits touristiques, en particulier en vue de favoriser le tourisme durable;
- Intégration et renforcement du tourisme d'expérience, notamment par la création de zones de découvertes de l'identité locale dans les milieux ruraux et urbains de la région.

VOLET 1.7 - TOURISME AUTOCHTONE

1.0 Conditions minimales de recevabilité

- Qualité et originalité du projet en lien avec la découverte des multiples facettes de la culture, de l'histoire et du patrimoine de la nation Innu du Saguenay-Lac-Saint-Jean, soient les Pekuakamiulnuats.

2.0 Interventions prioritaires

- Identification de projets ou d'initiatives ayant un potentiel et permettant de renforcer l'offre touristique autochtone;
- Préservation de l'authenticité de la culture Innu dans les produits et services offerts face à une concurrence utilisant de plus en plus la thématique autochtone;
- Contribution à l'implantation, à la modernisation et à la mise en œuvre de projets favorisant le développement de l'offre touristique autochtone et des retombées pour les Pekuakamiulnuats;
- Développement du savoir-faire et de l'expertise autochtone régionale en matière de tourisme.

VOLET 1.8 - AGROTOURISME

1.0 Conditions minimales de recevabilité

- Supporter les entreprises œuvrant dans le domaine de l'agrotourisme en complémentarité de l'offre actuelle;
- Supporter des projets qui répondent aux besoins d'une filière, d'un secteur ou qui vise à régler une problématique spécifique;
- Favoriser le maillage et le réseautage d'entreprises.

2.0 Interventions prioritaires

- Contribuer à la mise à niveau de l'offre agrotouristique de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- Contribuer à la mise à niveau de la certification de projets dans un objectif d'obtention d'une classification supérieure une fois le projet complété.

VOLET 1.9 – ÉCOTOURISME ET TOURISME D'AVEVENTURE

1.0 Conditions minimales de recevabilité

- Opération récurrente;
- Être membre en règle d'un regroupement ou d'une association reconnue, en lien avec son secteur d'activités;
- Les projets devront faire preuve de forfaitisation;
- Favoriser le maillage et le réseautage d'entreprises.

2.0 Interventions prioritaires

- Supporter les initiatives de développement en écotourisme et tourisme d'aventure dans le respect du plan de développement du « Projet ACCORD »;
- Contribuer à l'implantation, la modernisation et la diversification d'entreprises œuvrant dans le créneau de l'écotourisme et du tourisme d'aventure.

VOLET 1.10 – AUTRES ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENTS

1.0 Conditions minimales de recevabilité

- Opération récurrente;
- Clientèle payante;
- Projet ayant un impact significatif sur le développement de l'offre touristique régionale;
- Organisme dont la clientèle est prioritairement touristique et dont les services sont axés vers les touristes;
- Les projets devront faire preuve de forfaitisation.

2.0 Interventions prioritaires

- Implantation;
 - Modernisation;
 - Diversification.
-

VOLET 2 – SOUTIEN FINANCIER AUX ÉTUDES ET RECHERCHES

1.0 Conditions minimales de recevabilité

- Sauf exception, il est requis de fournir deux (2) offres de services professionnels avec un devis d'étude;
- L'étude doit être réalisée par une firme ou une organisation œuvrant dans le domaine touristique ou économique;
- Le projet doit viser des travaux qui doivent être réalisable dans les dix-huit (18) mois suivant les conclusions de l'étude.

2.0 Interventions prioritaires

- Les études ayant un impact structurant et qui répondent aux besoins d'une filière ou d'un secteur d'activités.

/mg
13-05-09